

Contrat d'apprentissage

Contrat de professionnalisation

Aides exceptionnelles

OBJECTIFS



• Obtenir une qualification : diplôme ou titre à finalité professionnelle enregistré au RNCP

- Obtenir une qualification : diplôme ou titre à finalité professionnelle, CQP ou autre qualification reconnue par une branche
- Acquérir des compétences définies par l'employeur et l'OPCO en accord avec le salarié (expérimentation jusqu'au 31 décembre 2021)

- Favoriser l'embauche des jeunes dans le contexte de la crise sanitaire

BÉNÉFICIAIRES



• 16 à moins de 30 ans (plus dans certains cas)
• 15 ans et avoir accompli la scolarité du collège
• Sans condition d'âge pour les personnes handicapées, créateurs/ repreneurs d'entreprises et les sportifs de haut niveau

- 16 à moins de 26 ans
- Demandeurs d'emploi de 26 ans et plus inscrits à Pôle emploi
- Sans condition d'âge pour les bénéficiaires du RSA, de l'ASS ou de l'AAH et anciens bénéficiaires d'un contrat unique d'insertion

- Jeunes de moins de 26 ans
- Travailleurs handicapés

EMPLOYEURS



• Employeurs du secteur privé, tout type d'activité y compris saisonnière
• Entreprises de travail temporaire

- Employeurs du secteur privé, tout type d'activité y compris saisonnière
- Entreprises publics industriels et commerciaux
- Entreprises de travail temporaire

- Employeurs du secteur privé, tout type d'activité

CONTRAT DE TRAVAIL



• CDI avec période d'apprentissage de 6 mois à 3 ans
• CDD de 6 mois à 3 ans
• Jusqu'à 4 ans pour les personnes handicapées
• Possibilité de réduire ou prolonger ces durées selon les cas
• Formation en centre : au moins 25 % de la durée du contrat et selon les diplômes préparés

- CDI avec un temps de professionnalisation de 6 à 12 mois
- CDD de 6 à 12 mois
- Dans les 2 cas, jusqu'à 24 mois selon la branche ou 36 mois pour certains publics (minima sociaux...)
- Formation en centre : au moins 15 à 25 % de la durée du contrat de professionnalisation (150 heures minimum)

- Embauche entre le 1^{er} août 2020 et le 31 janvier 2021 pour un jeune et du 1^{er} septembre au 28 février 2021 pour une personne handicapée
- CDI, CDI intérimaire ou CDD de 3 mois minimum

AIDES



• Exonération de charges sociales et fiscales
• Aide unique de l'Etat pour les employeurs de moins de 250 salariés qui emploient des apprentis préparant un niveau bac maxi
• Aide exceptionnelle de 5 000 ou 8 000 € jusqu'au master pour les embauches avant 28/02/2021 (toute taille d'entreprise) sous conditions à partir de 250 salariés
• Aide en cas d'embauche d'un apprenti handicapé

- Exonération des cotisations sociales patronales
- Pôle emploi verse de 1 000 à 4 000 € selon la durée du contrat et l'âge
- Aides à la formation et au tutorat par l'OPCO
- Aide en cas d'embauche d'un handicapé
- Aide au recrutement entre le 1^{er} juillet 2020 et le 28 février 2021 : 5 000 € ou 8 000 € jusqu'au master

- Jusqu'à 4 000 € d'aide par salarié (proratisé- en fonction du temps de travail et durée du contrat) pour une nouvelle embauche
- Pas de cumul avec une autre aide de l'Etat

RÉMUNÉRATION



• Entre 27 % et 100 % du Smic suivant l'âge et le niveau d'études, ou le salaire minimum conventionnel si plus favorable

- Entre 55 % et 100 % du Smic suivant l'âge et le niveau d'études, ou 85 % de la rémunération minimale prévue par la convention collective ou l'accord de l'entreprise si plus favorable

- Au moins le Smic ou le minimum conventionnel et au maximum deux fois le Smic

	PEC Jeunes	CIE Jeunes	Emplois francs
OBJECTIFS 	Favoriser le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières d'accès au marché du travail	Favoriser le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières d'accès au marché du travail	Aider à l'embauche des personnes qui résident dans les Quartiers Prioritaires de la politique de la ville (QPV)
BÉNÉFICIAIRES 	- Jeunes de 16 à 25 ans révolus - Travailleurs handicapés jusqu'à 30 ans	- Jeunes de 16 à 25 ans révolus - Travailleurs handicapés jusqu'à 30 ans	- Jeunes suivis par une mission locale - Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi - Bénéficiaires d'un contrat de sécurisation professionnelle (CSP)
EMPLOYEURS 	les associations, les collectivités territoriales, les établissements publics hospitaliers, les autres personnes morales de droit public (GIP...) ou de droit privé gérant un service public.	- Les employeurs du secteur marchand cotisant à l'assurance chômage, les organismes en auto-assurance, les GEIQ ainsi que les employeurs de pêche maritime. - Sont exclus les particuliers employeurs.	Employeurs du secteur privé, tout type d'activité
CONTRAT DE TRAVAIL 	- CDI - CDD de 6 à 9 mois ; Renouvellement jusqu'à 18 mois, sauf dérogations	- CDI - CDD de 6 à 9 mois ; Renouvellement jusqu'à 18 mois, sauf dérogations	- CDI (y compris CDI intérimaires) - CDD d'au moins 6 mois - Contrat de professionnalisation
AIDES 	65 % du Smic horaire, pour une durée de 20 à 24 h hebdomadaires. La durée initiale de l'aide est comprise de 6 à 9 mois, et jusqu'à 10 mois sur dérogation. La durée totale de l'aide ne pourra excéder 18 mois, sauf dérogations - Exonérations de charges des charges sociales patronales au titre de la réduction générale sur les bas salaires ; de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage et de la participation à l'effort de construction. - Pas de cumul avec une autre aide de l'Etat	47 % du Smic horaire, pour une durée de 20 à 30 h hebdomadaires. La durée initiale de l'aide est comprise de 6 à 9 mois. La durée totale de l'aide ne pourra excéder 18 mois, sauf dérogations - Les bénéficiaires du CIE ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'effectif pour l'application des dispositions seuils sociaux et fiscaux, sauf pour la tarification des risques d'accidents du travail et des maladies professionnelles. Pas de cumul avec une autre aide de l'Etat - Pas de cumul avec une autre aide de l'Etat	15 000 € sur 3 ans pour un CDI (5 000€/an) 5 000 € sur 2 ans pour un CDD d'au moins 6 mois - Pas de cumul avec une autre aide de l'Etat à l'insertion (sauf aide au recrutement du contrat de pro) Les contrats conclus entre le 15 octobre 2020 et le 31 janvier 2021, le montant de l'aide versée la 1ère année est majoré : 7 000 € pour un CDI ou 5 500 € pour un CDD d'au moins 6 mois
RÉMUNÉRATION 	Au moins le Smic ou le minimum conventionnel	Au moins le Smic ou le minimum conventionnel	Au moins le Smic ou le minimum conventionnel